

COMMUNE
MARNAY

ARRETE

**Objet : Interdiction de stationner
Installation d'une benne rue conscience**

Le Maire de la Commune de Marnay ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de Madame Séverine CORDIER pour l'installation d'une benne sur les places de stationnement situées en face entre les numéros 13 at 17 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

Entre le 13 et 17 de la Rue conscience

A compter du vendredi 10 avril après-midi au mardi 14 avril 2026

Article 2 : La signalisation sera matérialisée par des panneaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Marnay. La Brigade de Marnay et la Mairie de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 09/04/2026

Le Maire,

